Modalités de reporting – cofinancement par le FSE de l'accompagnement par les missions locales des jeunes en emplois d'avenir

Saisie des pièces justificatives nécessaires aux contrôles de l'Etat sur « Ma-Démarche-FSE »

Les Missions locales doivent collecter et stocker sur l'interface MDFSE, les données et les documents nécessaires le cas échéant, à l'entrée et à la sortie positive du jeune.

Les pièces doivent permettre de justifier des critères d'éligibilité au dispositif d'emploi d'avenir au moment de l'entrée du jeune (jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans ou moins de trente ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au moment de la signature du cerfa soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi) et du caractère « positif » de sa sortie (en emploi, en formation, la création d'entreprise)

Nombre de pièces	Pièces justificatives	Justification
Forfait à l'entrée		
1 pièce par jeune	- **CNI** ou passeport pour un jeune de nationalité française - **Carte ou titre de séjour** pour un jeune de nationalité étrangère	- Identité et âge du jeune
2 ou 3 pièces par jeune	- **CERFA** signé par le prescripteur, le jeune et l'employeur et le cas échéant avenant(s) de renouvellement - **Attestation d'information remise au jeune** * * * Pour les jeunes bénéficiant d'une dérogation de la condition de diplôme au titre de leur lieu de résidence (ZRR, QPV) : - **Justificatif de domicile**	- Date d'entrée dans le dispositif - Eligibilité du jeune à l'EAV (qualités à renseigner et attestation sur l'honneur) - Obligation d'information du bénéficiaire du cofinancement par le FSE * * * Justificatif de domicile : - si le jeune vit dans son propre domicile : facture de moins d'un an - si le jeune est hébergé par ses parents et qu'ils portent le même nom que le jeune :

		o attestation d'hébergement o facture de moins d'un an - si le jeune est hébergé par un parent ou un tiers fournir : o facture de moins d'un an o Attestation d'hébergement signé par l'hébergeur o pièce d'identité de l'hébergeur (CNI ou passeport pour un jeune de nationalité française, carte ou titre de séjour pour un jeune de nationalité étrangère - si le jeune est sans domicile fixe : domiciliation au CCAS ou autre organisme agréé par la Préfecture.
Forfait sortie « positive »		
1 pièce par jeune	- **CNI** ou passeport pour un jeune de nationalité française - **Carte ou titre de séjour** pour un jeune de nationalité étrangère	Identité et âge du jeune
3 ou 4 pièces par jeune	- **CERFA** signé par le prescripteur, le jeune et l'employeur (plus avenant dans le cas où le contrat d'origine aurait été renouvelé) - **Attestation d'information remise au jeune** * * * Pour les jeunes bénéficiant d'une dérogation de la condition de diplôme au titre de leur lieu de résidence (ZRR, QPV) : - **Justificatif de domicile**	- Date d'entrée dans le dispositif - Eligibilité du jeune à l'EAV (qualités à renseigner et attestation sur l'honneur) - Obligation d'information du bénéficiaire du cofinancement par le FSE * * * Justificatif de domicile : - si le jeune vit dans son propre domicile : facture de moins d'un an - si le jeune est hébergé par ses parents et qu'ils portent le même nom que le jeune : o attestation d'hébergement o facture de moins d'un an - si le jeune est hébergé par un parent ou un tiers fournir : o facture de moins d'un an o Attestation d'hébergement signé par l'hébergeur o pièce d'identité de l'hébergeur

		(CNI ou passeport pour un jeune de nationalité française, carte ou titre de séjour pour un jeune de nationalité étrangère - si le jeune est sans domicile fixe : domiciliation au CCAS ou autre organisme agréé par la Préfecture.
➢ **Si sortie emploi**		
1 pièce par jeune	- **Contrat de travail**	- Prouver l'entrée en emploi CDI ou CDD 6 mois
➢ **Si en formation**		
1 pièce par jeune	- **Attestation d'inscription** à un organisme de formation, à un établissement scolaire ou contrat d'apprentissage	- Prouver l'entrée effective en formation qualifiante ou diplômante
➢ **Si en création d'entreprise**		
2 pièces par jeune	- Récépissé du dépôt du dossier de création d'entreprise - N° de SIREN	- Prouver l'existence et le fonctionnement de l'entreprise créée